

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 12 FEVRIER, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

**DATE DE  
CONVOCATION**

**02 février 2026**

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

**DATE D’AFFICHAGE**

**04 février 2026**

**EXCUSÉS** : Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

**NATURA 2000**

**Avis sur le projet d’extension du site**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que par courrier reçu le 21/11/2025, Messieurs les Préfets de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados ainsi que Monsieur le Préfet de la Manche et de la Mer du Nord sollicite l'avis du Conseil Communautaire Cœur Côte Fleurie et de la commune de Villerville avant le 20/02/2026 sur le projet d'extension du site Natura 2000 Estuaire et marais de la basse Seine, classé « Zone de Protection Spéciale » (ZPS) puisque la commune de Villerville est concernée comme Trouville-sur-Mer (« ZPS Estuaire et marais de la basse Seine »).

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressive des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique. Les extensions des 3 sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine « Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Estuaire de la Seine », « ZSC Boucles de la Seine aval » et « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine » s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la

stratégie nationale pour les aires protégées 2030. En outre, elles doivent aussi permettre, dans un second temps, de doter les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine de documents d'objectifs actualisés et opérationnels.

Le périmètre actuel du site Natura 2000 est essentiellement marin et non terrestre. L'extension concerne le site « ZPS Estuaire et maris de la basse Seine » et ainsi elle impacte la zone côtière entre Villerville et Trouville-sur-Mer.

Suite à une visioconférence organisée le 8 janvier dernier avec la DREAL, pour permettre aux 2 communes impactées d'échanger sur le sujet, il s'avère que cette extension a pour objectif d'harmoniser le périmètre de la « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine » avec le périmètre déjà existant de la « ZSC Estuaire de la Seine ». Il a été confirmé lors de cette réunion qu'aucune restriction ou obligation complémentaire à celles existantes, ne s'appliquera quant aux usages et à la gestion de ces espaces impactés par l'extension.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce projet d'extension du site Nature 2000 « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine ».

#### **APRES DELIBERATION**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DONNE** un avis favorable à ce projet d'extension du site Natura 2000 « ZPS Estuaire et marais de la basse Seine ».

**AUTORISE** monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

